

1.8 Corpus de règles de l'Union sur l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments

La **rénovation des bâtiments publics** est un élément essentiel de notre démarche en faveur d'une planète plus verte. La Commission européenne participe à cet effort, grâce à un cadre financier et réglementaire revu pour encourager ce type d'investissement au niveau local dans l'ensemble de l'Europe.

Les contrats de performance énergétique dans le secteur public offrent une solution pratique pour rendre les bâtiments et autres infrastructures publics plus efficaces sur le plan énergétique, l'investissement initial pouvant être assuré par un partenaire privé et remboursé grâce à des économies d'énergie garanties. Néanmoins, les coûts et la comptabilité peuvent s'avérer compliqués pour les autorités publiques; toute décision de conclure un contrat de performance énergétique doit être mûrement réfléchie.

Certains gouvernements nationaux hésitent encore à appliquer les mesures d'économie d'énergie pourtant indispensables, craignant que ces mesures ne contribuent à creuser le déficit et à aggraver le niveau d'endettement de leur pays. Ils **doivent être guidés** afin de pouvoir décider en connaissance de cause de conclure ou non un contrat de performance énergétique.

Il existe donc un fort potentiel d'**expansion du marché** pour les fournisseurs de contrats de performance énergétique, **notamment les petites et moyennes entreprises**, dans tous les États membres et toutes les régions d'Europe.

40%
de la consommation
d'énergie en Europe est
liée au secteur de la
construction



Un gain de
30% = **3 fois plus**
d'efficacité
énergétique
d'investissements



II ➡ *Que propose à présent la Commission européenne?*

À la demande des États membres, la Commission européenne a mené une réflexion conjointe avec les instituts nationaux de statistique, par l'intermédiaire de son propre office de statistique, Eurostat, sur le meilleur moyen d'enregistrer ces contrats dans les comptes publics.

Pour stimuler l'investissement, Eurostat a élaboré une note d'orientation actualisée sur **l'enregistrement des contrats de performance énergétique (CPE) dans les comptes publics**. Ce document clarifie la question de l'enregistrement statistique de ces contrats, notamment les conditions dans lesquelles ils peuvent être **extraits des bilans des administrations publiques**. Il sera ainsi **plus facile pour les municipalités** d'utiliser des contrats de performance énergétique pour **améliorer l'efficacité énergétique des hôpitaux, des écoles ou des logements sociaux, sans que cela n'ait d'incidence négative sur le déficit et la dette publics**.



Le vice-président
Valdis Dombrovskis et
la commissaire Marianne
Thyssen